

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 8/02/2024 N° D2024-8

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements sportifs pour l'Ultra 01

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 06 octobre 2022, donnant au Président délégation notamment pour « *signer tous contrats et toutes conventions de mise à disposition des équipements communautaires* » à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

DECIDE

Article 1 : est acceptée la convention d'utilisation d'équipements sportif, entre Haut-Bugey Agglomération – 57 rue René Nicod – 01100 OYONNAX, l'ULTRA 01– 5 rue des Crêts – 01000 BOURG-EN-BRESSE, et la SASP Oyonnax Rugby – 4 rue Raymond Tissot – 01100 ARBENT.

La présente convention est conclue pour la période du 11 juin 2024 au 17 juin 2024 inclus.

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président,
Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Mourlevat", written over a horizontal line.